

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame DENIS (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur AMOURI (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 2/1 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (*Commissions internes de travail et comités*): Commission Citoyenneté, Proximité, relations aux citoyens (*logement, sécurité*) et Commission Solidarités Intergénérationnelles (*séniors, petite enfance, centres de loisirs, périscolaires*). Désignation d'un nouveau membre en remplacement d'un démissionnaire.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé par délibération n° 9 du 28 mai 2020, des commissions internes de travail, pour lesquelles il a désigné huit membres selon le principe d'une représentation proportionnelle des différentes listes représentées au sein du Conseil Municipal, chaque liste disposant d'au moins un élu au sein de chaque commission.

Si en principe la composition des commissions créées en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas modifiée en cours de mandat (*Tribunal Administratif de Nice, 3 février 2000; Tribunal Administratif de Dijon, 29 décembre 2005; Cours Administrative d'Appel de Marseille, 31 décembre 2003*), ce principe connaît des dérogations. Ainsi une modification peut intervenir en cours de mandat pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la Commune (*absentéisme, conflits d'intérêts,...*) (*CE, 20/11/2013, Commune de Savigny-sur-Orge*). Cela est également possible en cas de retrait de délégation et obligatoire en cas de vacance (*démission, décès,...*).

Ainsi, la démission de Monsieur Patrick DERUELLE, Conseiller Municipal, en date du 1^{er} Novembre 2023 a pour conséquence la vacance d'un siège au sein des commissions « *Citoyenneté, Proximité, relations aux citoyens* » et « *Solidarités Intergénérationnelles* » lequel doit être pourvu par un élu appartenant à la même liste que l'élu démissionnaire, à savoir la liste « *Fiers d'être Denaisiens* », afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle appliqué lors de la création desdites commissions et de la répartition des sièges. (*CE, 20/11/2013, Commune de Savigny-sur-Orge, n° 353890*); *CE, 26/09/2012, Commune de Martigues, n° 345568*)

.../...

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* ». Cependant, « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ». Il est proposé à l'Assemblée de procéder à ces nouvelles désignations par le vote au scrutin public.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

● **DE POURVOIR** le siège vacant au sein de la commission « *Citoyenneté, Proximité, relations aux citoyens* ».

● **DE POURVOIR** le siège vacant au sein de la commission « *Solidarités Intergénérationnelles* ».

A L'UNANIMITE, l'Assemblée ayant accepté de procéder à ces nouvelles désignations par le vote à main levée, Madame le Maire formule la proposition suivante :

- **Monsieur THERY Sébastien**, pour le siège au sein de la commission « *Citoyenneté, Proximité, relations aux citoyens* ».

- **Monsieur THERY Sébastien**, pour le siège au sein de la commission « *Solidarités Intergénérationnelles* ».

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, L'ASSEMBLÉE

● **POURVOIT** le siège vacant au sein de la commission « *Citoyenneté, Proximité, relations aux citoyens* » à **Monsieur THERY Sébastien**.

● **POURVOIT** le siège vacant au sein de la commission « *Solidarités Intergénérationnelles* » à **Monsieur THERY Sébastien**.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....